

DECISION
DS 2026-013
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DIRECTEURS
REFERENT DE POLES

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Établissements mentionné à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2021 portant désignation de **Monsieur Sébastien MASSIP** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Montauban ;

Vu l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'organigramme du pôle support du Centre Hospitalier de Montauban diffusé le 8 janvier 2026 par note de service NS 2026-001 et mis en ligne sur l'intranet et le site internet de l'établissement le 8 janvier 2026,

Vu l'organigramme des pôles d'activité cliniques et médico-technique mis en ligne sur l'intranet le 7 juillet 2026,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée aux personnels de direction suivants :

Madame Gwenaëlle BUATOIS, Directrice du **pôle Bloc-Ambulatoire-Anesthésie-Chirurgie et Consultations (BAACC)**,

Madame Yasmina GAYRARD, Directrice du **pôle psychiatrie adulte**,

Monsieur Jean GAUCHIRAN, Directeur du **pôle Médico-Technique**,

Madame Hélène MALTERRE, Directrice du **pôle Femme-Parent-Enfant (FPE) et du pôle des médecines**,

Monsieur Jean-Christophe QUOD, Directeur du **pôle SAMU-Urgences-Réanimation (SUR)**,

Madame Hélène REGAN, Directrice du **pôle Santé-Société**,

Madame Christiane PABAN, Directrice du **pôle Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) et Gériatrie**,

ARTICLE 2

Les personnels de Direction reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, les courriers, décisions, certificats et documents de toute nature se rapportant aux attributions des pôles et notamment :

- Saisie de dossiers médicaux (fermeture des scellés et attestation du nombre de copies),
- Attestation de successions (remise des effets personnels des patients),
- Registre des consultations des médecins traitant de l'EHPAD Cours Foucault,
- Autorisation de sortie équipe mobile d'expertise en réadaptation avec le patient,
- Autorisation de sortie à la journée.

ARTICLE 3

Sont exclus de la délégation accordée :

- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux ;
- Les actes engageant le Centre Hospitalier de Montauban dans ses relations avec les élus nationaux ou locaux ;

Toutefois, les réponses urgentes exprimées sous format électronique de la part des tutelles pourront faire l'objet d'une réponse avec copie de la Direction du Centre Hospitalier.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Montauban.

Les délégataires en sont informés par le Secrétariat de Direction.

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier du Centre Hospitalier de Montauban.

La présente décision est publiée sur le site internet de l'établissement la rendant consultable.

ARTICLE 5

En application des articles R421-1 R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Fait à Montauban, le 15 juillet 2026

Le Directeur,

Sébastien MASSIP

